

CONVENTION D'OBJECTIFS

FESTIVAL « L'AIR D'EN RIRE » - EDITION 2024

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE, représentée par Monsieur Guy PLISSONNEAU, Président, habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du ... 2024,
Ci-après dénommée « La communauté de communes »

ET

L'ASSOCIATION "L'AIR D'EN RIRE", représentée par Madame Catherine LORIEAU et Monsieur Samuel REMAUD, Co-Présidents, déclarée sous le n° W852005993 à la Préfecture de Vendée le 15 juillet 2003, ayant son siège social 6 rue Abbé Pierre Arnaud 85170 SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE, SIRET 453 036 337 00013, CODE APE 9001Z,

Ci-après dénommée « L'association »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

Dans le cadre de sa politique de développement de l'animation culturelle locale et d'animation du réseau des médiathèques, la communauté de communes s'engage à soutenir financièrement l'association pour l'organisation du **festival L'Air d'en Rire**, concernant l'édition **du 26 septembre au 19 octobre 2024 inclus**.

Article 2 : contenu du festival

L'association "L'Air d'en Rire" organise chaque année, pendant plusieurs weekends en septembre et octobre, un festival d'humour qui rassemble des artistes de renommée nationale, voire internationale, des jeunes talents et 4 000 à 5 000 spectateurs, autour d'une programmation riche et variée. Cet événement, qui fait partie des 15 plus grands festivals d'humour francophones, fête cette année ses 20 ans et prendra place dans 4 salles vendéennes, dont 2 sur le territoire Vie et Boulogne :

- Les 4, 5 et 6 octobre 2024, dans la salle Richelieu de Saint-Denis-la-Chevasse ;
- Les 10, 11 et 12 octobre 2024, à la salle des fêtes de Belleville-sur-Vie (Bellevigny).

En marge du festival, l'association organisera des animations au sein de la médiathèque de Saint-Denis-la-Chevasse.

Article 3 : engagement de la communauté de communes

La communauté de communes s'engage à soutenir **financièrement** l'association par l'attribution d'une subvention d'un montant de 12 000 euros (douze mille euros).

La subvention sera versée en 1 fois dans un délai d'un mois après la fin du festival.

La communauté de communes s'engage également à soutenir l'association dans l'organisation de ce festival par :

- Le relais des actions de communication : affiches et flyers ; agenda de l'OT, étant précisé qu'il appartient à l'association de saisir les dates du festival sur la page [J'informe d'une manifestation - Office de Tourisme Vie et Boulogne \(tourisme-vie-et-boulogne.fr\)](#) ; réseaux sociaux, newsletters ..., sous réserve de la communication des éléments nécessaires par l'association ;
- L'accueil, au sein de la médiathèque de Saint-Denis-la-Chevassse :
 - o D'une soirée réservée aux partenaires de l'association, avec l'annonce de la programmation de l'édition 2024 du festival, le 15 mai 2024,
 - o D'une exposition retraçant les 20 ans du festival, visible lors des heures d'ouverture de la médiathèque, du 20 septembre au 5 octobre 2024,
 - o D'une captation vidéo de TV Vendée, ouverte au public, qui aura lieu au début du mois d'octobre 2024, avec la présentation des nouveaux talents programmés dans le cadre du festival ; ces enregistrements seront diffusés en fin d'année dans l'émission *Backstage* consacrée aux artistes.

Le cas échéant, ces projets nécessiteront, au sein de la médiathèque, l'aménagement d'espaces dédiés et de moments de convivialité.

La communauté de communes est par ailleurs en lien avec la commune pour :

- La mise à disposition de la médiathèque, propriété communale,
- Le prêt et l'installation éventuels de matériel.

Article 4 : engagement de l'association

L'association s'engage à organiser le festival sous sa responsabilité, dont le contenu est précisé à l'article 2.

Concernant les projets décrits à l'article 3 de la présente convention, l'association s'engage à :

- Communiquer à la communauté de communes :
 - o les dates et heures précises des animations en médiathèque au plus tard 1 mois avant le jour J, pour permettre notamment à l'équipe d'en informer les usagers,
 - o le nom et les coordonnées d'un interlocuteur dédié, pour la bonne préparation de ces animations ;
- Prendre en charge :
 - o la communication publique du festival et des animations en médiathèque, par la conception et la diffusion de supports de communication dédiés précisant les modalités d'inscription,
 - o pour les animations en médiathèque, la gestion des inscriptions, en informant l'équipe lorsque celles-ci sont closes, en vue d'une bonne information du public de la médiathèque,
 - o le déplacement des artistes au sein de la médiathèque,
 - o la supervision et l'accompagnement des animations en médiathèque les jours J (présentations, interviews, mise à disposition du matériel nécessaire tel que micro, enceinte, éléments de décor...) ;
- Obtenir des intervenants du festival et des artistes programmés au sein de la médiathèque, l'autorisation qu'ils soient filmés et photographiés et céder à la communauté de communes le droit d'utiliser les images des intervenants pour leur communication.

L'association s'engage à fournir à la communauté de communes, à titre gracieux, au plus tard un mois avant la 1^{ère} date du festival, 2 places assises par spectacle.

L'association s'engage à utiliser la subvention aux fins définies par la présente convention. Le non-respect de cette clause entraînera le remboursement de la part de subvention indûment utilisée.

L'association communiquera à la communauté de communes toutes modifications intervenues dans ses statuts et devra justifier à tout moment sur la demande de la collectivité de l'utilisation de la subvention reçue.

L'association s'engage à présenter, sur l'ensemble de ses documents informatifs ou promotionnels relatifs au festival, que ce dernier est soutenu par la communauté de communes et à apposer sur l'ensemble de ces documents le logo de la collectivité. Il est demandé de citer la communauté de

communes sur leurs réseaux sociaux pour lui permettre de relayer les informations sur ses propres réseaux.

Enfin, l'association s'engage à produire et communiquer à la communauté de communes le bilan financier du festival avant le 31 décembre 2024.

Article 5 : Responsabilités - Assurances

Les manifestations organisées par l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile.

Article 6 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité au profit de l'association.

La communauté de communes se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute de l'association pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation ou à substitution d'une nouvelle convention.

Article 7 : Attribution de compétence en cas de contentieux

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes après épuisement des voies amiables.

Fait à Le Poiré sur Vie
Le

**Le Président de la Communauté de
communes Vie et Boulogne,**

Guy Plissonneau



**Les Co-Présidents de l'association
« L'Air d'en Rire »,**

Madame Catherine Lorieau

Monsieur Samuel Remaud